

ASSEMBLEE NATIONALE8 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Giro, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

Dans le premier alinéa du IV de cet article, substituer à la lettre :

« e »

la lettre :

« f ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 du projet de loi relatif à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 11 mai 2005, renumérote les *c* et *d* du I de l'article 244 *quater* F du code général des impôts respectivement en un *d* et un *e*.

Il convient donc que le projet de loi pour le développement des services à la personne complète le I de l'article 244 *quater* F du code général des impôts par un alinéa *f* et non par un alinéa *e*.